



Droitaumont

Organise son

8ème Vide - Grenier

Jeudi 25 mai 2017
(jour de l'Ascension)

Dans les rues de Droitaumont

Jarny

(GPS rue neuve Jarny)

Au profit de l'école de notre quartier

2 euros le mètre

Buvette et restauration sur place
Animations pour enfants

Renseignements et réservations :

06.04.14.53.16

calinours54800@yahoo.fr

Facebook : [Cali Nours](#)

Interdit aux professionnels et commerçants

Ne pas jeter sur la voie publique. Imprimé par nos soins.

Vide grenier organisé par Droitaumont, le **jeudi 25 mai 2017**

Fiche d'inscription accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité ainsi que du règlement à retourner impérativement à :

PAPA Isabelle 19, rue Jean Rostand 54 800 JARNY

Renseignements au 06 04 14 53 16 ou calinours54800@yahoo.fr

M, Mme, Mlle :	
Adresse :	
Pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire) n°	
Téléphone :	Mail :
Longueur du stand :	
Consignes particulières concernant l'emplacement (si possible) :	

Règlement intérieur :

1. Les professionnels, commerçants et restaurateurs **ne sont pas acceptés**.
2. Les exposants pourront prendre possession des emplacements qui leur seront désignés **jeudi dès 6h00** et ce pour la journée du 25 mai.
3. Ces emplacements sont à **réserver et à payer à l'avance** par chèque à l'ordre de l'association Les Calinours ou en espèces. L'ordre d'arrivée des réservations déterminera le choix des emplacements. **La réservation ne sera effective qu'à réception du dossier complet d'inscription.**
4. Possibilité de garer 1 voiture derrière un stand de 5 m. minimum.
5. Le prix de l'emplacement est fixé à **2 euros le mètre**.
6. C'est un responsable de l'organisation qui placera les exposants.
7. **Dès 8h30**, plus aucun véhicule ne pourra circuler dans le périmètre de la manifestation. Seuls les services de sécurité y auront accès.
8. **Si l'exposant n'est pas présent à 8h30, l'emplacement sera perdu.**
9. En cas de non-respect de ce règlement ou de non acceptation de décision d'un des responsables, l'exposant sera invité à quitter la manifestation sans indemnités.
10. Les organisateurs ne seront pas responsables de tout objet volé cassé ou dégradé.
11. Il en sera de même pour les dommages causés aux personnes et aux biens.
12. Le vide-grenier peut être annulé en cas d'intempéries ou de décision préfectorale. Seuls, les frais de participation seront restitués dans un délai d'1 mois maximum.
13. Le fait de participer à la manifestation implique l'acceptation de ce règlement.

Je soussigné.....déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et m'engage à m'y conformer.
J'atteste sur l'honneur ne pas être commerçant, et ne participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de cette année.
Fait à, le Signature :